



Payer 2 taxe d habitation

Par **vanes0468**, le **22/05/2015** à **15:17**

bonjour les impôts me réclame la taxe d habitation du nouveau logement
explication : je vivais a mon ancienne adresse jusqu au fin janvier 2014.
ma mere est décédée le 8/12/13. J ai emménagé a son domicile le 31/01/2014.(dont je suis propriétaire maintenant) J ai donc réglé ma taxe d habitation de mon ancien logement et la les impôts me reclament la taxe du logement de ma mere .Que j occupe depuis le 31/01/2014 je comprend rien je dois régler 2 taxes d habitation ???
j espere que vous pouvez m expliquer

Par **moisse**, le **22/05/2015** à **17:00**

En fait la TH du logement de votre mère reste exigible en charge de la succession.
Ce n'est pas vous le redevable, mais la succession.

Par **vanes0468**, le **24/05/2015** à **07:35**

Bonjour merci de m avoir répondu .Donc en clair je dois payer 2 taxes d habitation??

Par **moisse**, le **24/05/2015** à **07:50**

Mais moi j'en paie 4:

- * ma résidence principale
- * ma residence secondaire
- * celle de ma belle-mère
- * celle de mon fils.

Ces deux dernières pour leur compte bien sur.

Et je dors tous les jours.

Donc en clair vous devez payer une seule TH, la vôtre pour votre ancienne adresse, et la succession de votre mère la TH de l'appartement de votre mère.